



ARRETE N° 2024 - 379
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Dépose d'une benne à déchets
Intervention avec Nacelle
Rue du Puits n° 58
SPIE BATIGNOLLES
Du Mardi 11 Juin 2024
Au Vendredi 14 Juin 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Spie Batignolles – 28, boulevard de Verdun – 76120 Le Grand Quevilly, afin, dans le cadre de travaux (PC 014 333 17 R 0039) de nettoyage, de diagnostique et de dépose des cheminées, de pouvoir faire déposer une benne, pour l'évacuation de déchets, et utilisation d'une nacelle, Rue du Puits au n° 58, du Mardi 11 Juin 2024 au Vendredi 14 Juin 2024,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé, dans le cadre de travaux de nettoyage, de diagnostique et de dépose des cheminées, de pouvoir faire déposer une benne, pour l'évacuation de déchets, et utilisation d'une nacelle, Rue du PUIITS au n° 58, du MARDI 11 Juin 2024 au VENDREDI 14 JUIN 2024,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue du Puits, devant les ns° 56 et 58, afin de permettre l'intervention.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée, lors des manœuvres pour la mise en place et l'enlèvement de la benne, et se fera sous l'entière responsabilité de l'Entreprise intervenante, aux dates citées dans l'Article 1.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sur le trottoir, aux abords de la zone d'intervention, sera interdite et déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 6 : **Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravats ne devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.**

ARTICLE 7 : DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DE SECURITE :

- **ENLEVEMENT DE DECHETS : L'évacuation des déchets dans la benne à partir des étages, se fera uniquement avec utilisation d'une goulotte et d'une bâche de protection.**
- **BENNE : Une bâche de protection, ainsi qu'un périmètre de sécurité avec dispositif lumineux, autour de la benne, avec affichage du présent arrêté, seront mis en place et maintenus par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.**

ARTICLE 8 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 9 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, interdisant le stationnement des véhicules, seront mis en place par le Demandeur, Rue du Puits, devant les n° 56 et 58 (pour le prêt de barrières et de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal - Route Emile Renouf - 02.31.89.17.63).

ARTICLE 10 : Le demandeur est autorisé à stationner un véhicule à proximité du lieu d'intervention, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 11 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 7 Juin 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la circulation : Jérôme HAMEL

